

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 23 février 2022 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

MEDVES Jean-François

ANDRE René POUGET Clémence FATTORELLI Viviane REBSTOCK-PINNA Alexandra SCHITZ Denis ZENNER Bernard BERNARDI Alessandro FRADELLA Cédric SCHULTZ Laurent KASPAR-COTRUPI Angèle MATHIEU Bertrand HERGAT Michel **LUCCHINI Marc** PAQUET Michel **GUERMANN** Bernard RENAUX Patricia PARPETTE Jerry **BALCERZAK** Roland FERRERO Marc **RECH Serge** LORENTZ Maurice VEINNANT Bernard ROBINET David ZIEGLER Damien **BECKER Patrick** CORAZZA Jean-Luc PHILIPPE Lionel LANGMAR Déborah PAULY Elsa

KOWALCZYK Maryline

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

Procurations:

BARILLARO Jérémy a donné procuration à BERNARDI Alessandro WEIS Mathieu a donné procuration à ZIEGLER Damien SEGURA Olivier a donné procuration à **TACCONI** Pierre **TSCHIERSCH** Laurent RENAUX Patricia a donné procuration à **VEINNANT** Bernard SCHNEIDER Brigitte a donné procuration à FREYBURGER Julien a donné procuration à SCHREIBER Roger COLIN Jean-Marie a donné procuration à KASPAR-COTRUPI Angèle BEY Michèle a donné procuration à MEDVES Jean-François **VETZEL** Caroline a donné procuration à PAULY Elsa BAUR Denis LANGMAR Déborah a donné procuration à SCHUTZ Sylvie REBSTOCK-PINNA Alexandra a donné procuration à

MELEO GUYa donné procuration àSCHULTZ LaurentACKER Christinea donné procuration àZENNER BernardHATRI Aïchaa donné procuration àBERNARDI Alessandro

Absents excusés:

GRILLO Marie DEISS Murielle ENGELMANN Fabien ABATE Patrick

Absents non excusés:

HERFELD Marie-Laurence WATRIN Audrey

DEUTSCH André FEUVRIER Alieth

LOPICO Aurélie BRUSCO Stéphan

La séance débute à 18h

Début de la séance :

Membres en exercice: 60 Présents: 34 Procurations: 14 Absents: 12

Au début du point 2 :

Arrivée de M. FERRERO et M. ANDRE

Membres en exercice: 60 Présents: 36 Procurations: 14 Absents: 10

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

A la fin du point 7 :

Départ de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice: 60 Présents: 35 Procurations: 14 Absents: 11

La séance se termine à 19h40

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU:

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale ANDRE Cédric, Directeur Adjoint DIMEL Sébastien, Directeur des Finances VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing SCHMIDT Matthieu, Assistant comptable

REÇU EN PREFECTURE le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

<u>POINT 7 - DELIBERATION N°2022/I-7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u> <u>2022</u>

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est prévu par l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et l'article L.2312-1 du même code fixe son contenu. Il doit être organisé dans les deux mois précédents du budget.

La loi Notre en vigueur depuis le 7 août 2015 a modifié le nom et le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Il devra préciser:

- Les avantages en nature et temps de travail des agents,
- L'organigramme de la structure.

ANNEE 2021

L'année 2021 a été sans nul doute l'année du changement pour le SMiTU.

Changement dans un 1^{er} temps au niveau de la structuration et du dimensionnement de son réseau avec la modification des lignes pour répondre au plus près aux besoins et aux demandes de chaque collectivité membre du Syndicat. Ces modifications ont été mises en adéquation avec les ressources financières fléchées et disponibles à cet effet permettant de quantifier l'enveloppe kilométrique maximum à respecter.

Cette préfiguration du réseau « BHNS » a été mise en place le 17 février 2021 précédant l'arrivée du nouveau délégataire en charge d'assurer la mobilité sur le ressort territorial du SMiTU.

Changement dans un 2ème temps au niveau de l'exploitation du réseau du SMiTU.

Les élus ont validé un choix fort et assumé de changer le mode de fonctionnement jusqu'ici piloté par la SPL Trans Fensch et sur laquelle le SMiTU n'avait pas ou peu de contrôle. Il a été décidé à l'unanimité lors du Comité Syndical du 17 février 2021 l'attribution de cette délégation de service public (DSP) au profit du groupe Kéolis. Cette DSP a démarré à compter du 1^{er} avril 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 sous l'entité « Kéolis Thionville Fensch ».

REÇU EN PREFECTURE le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

Focus sur la Rémunération d'Exploitation Forfaitaire versée à KTF:

Le <u>coût net</u> pour le SMiTU (Rémunération Forfaitaire d'Exploitation allouée à l'exploitant – recettes commerciales rétribuées au SMiTU) est en moyenne de <u>15 726 781 € H.T. par an</u> sur la durée de la DSP (hors avenant).

Un avenant n°1 a été validé lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021 pour un montant de 48 054,12 € H.T., représentant un pourcentage d'augmentation égal à 0,0538 % du coût global du contrat de DSP pour l'autorité délégante.

Pour mémoire, le montant total du contrat de DSP conclue du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2025 s'élève à 89 227 952 € H.T.

Focus sur la dissolution de la SPL Trans Fensch:

La dissolution de la SPL Trans Fensch, prise en charge financièrement en totalité par le SMiTU (actionnaire majoritaire à hauteur de 99,2%) est en cours.

Le Syndicat a versé sur 2021 :

- 1 276 000 € dans le cadre d'une avance en compte courant afin de pouvoir permettre à la SPL Trans Fensch de payer ses fournisseurs ;
- 1 509 417,58 € dans le cadre du rachat des biens à la SPL Trans Fensch. Il est apparu indispensable que le SMiTU devienne propriétaire de l'actif immobilisé de la SPL Trans Fensch dans le but de mettre à disposition l'ensemble des biens rachetés au nouveau délégataire;
- 2 350 952,99 € dans le cadre du paiement de la balance des paiements provisoire. L'article 29 de la convention de DSP convient de procéder au remboursement des dépenses affectées à l'ancienne exploitation et supportées par le nouveau délégataire.

Soit un montant total versé par le SMiTU à la SPL Trans fensch de <u>5 136 370,57 €</u> dans le cadre du processus de dissolution de l'entité.

En parallèle, les élus du SMiTU ont validé l'annulation des dettes suivantes de la SPL Trans Fensch:

- Annulation de la dette des kilomètres non parcourus pour l'année 2020 : 1 696 977,76 €;
- Annulation de la dette pour la régularisation des compensations tarifaires pour l'année 2020 : 441 510 €.

Soit une annulation de dettes à hauteur de <u>2 138 487,76 €</u>; ces décisions prises lors du Comité Syndical du 17 juin 2021 ayant pour objectif de ne pas accroître le déficit de la SPL à régulariser à terme et qui serait compensé intégralement par le SMiTU.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

9_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

Participation des collectivités - Mobilité sur le ressort territorial :

Afin de dimensionner la capacité financière du SMiTU pour ses dépenses de transport, il a été validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 une revalorisation du produit des participations des collectivités membres du Syndicat de 3 millions d'euros (M€) ventilée sur 5 années :

- Produit 2020 + 600 K€ pour l'exercice 2021;
- Produit 2021 + 600 K€ pour l'exercice 2022 ;
- Produit 2022 + 600 K€ pour l'exercice 2023 ;
- Produit 2023 + 600 K€ pour l'exercice 2024 ;
- Produit 2024 + 600 K€ pour l'exercice 2025.

Cet échéancier permettra au SMiTU de flécher 100 % de son versement mobilité majoré à compter de 2025 aux dépenses et dettes afférentes au projet Citézen.

En effet, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes livre en recommandation n° 7 de « revoir le montant des participations des membres afin d'équilibrer le budget et de réserver le versement transport majoré au financement du projet de TCSP ».

Après plusieurs réunions de travail sur le mode de calcul le plus juste, les élus ont décidé de maintenir les critères existants (60% Offre + 40% Population) pour l'exercice 2021 basé sur les statuts actuels du SMiTU. Un réexamen de ce mode de calcul pourrait être envisagé en prenant en considération la prise de compétence « Mobilité » par les Communautés de Communes.

En effet, les Communautés de Communes de Cattenom et Environs, Pays Haut Val d'Alzette et Rives de Moselle ont pris cette compétence « Mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021, ce qui induit un certain nombre de question d'ordre techniques et financières.

Parmi les communes du ressort territorial du SMiTU concernées par cette prise de compétence, 4 ont opté pour le principe de fiscalisation directe auprès de leur population de la participation communale :

- Boulange, Ottange, Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines

A compter du 1^{er} juillet 2021, c'est la Communauté de Communes représentante qui doit prendre en charge financièrement en lieu et place de la commune le montant de la contribution dûe au titre du 2^{ème} semestre 2021.

A ce titre, un courrier a été adressé au Préfet de la Moselle afin de fiabiliser financièrement et juridiquement la procédure à mettre en œuvre concernant les 4 communes dites fiscalisées et le remboursement par le SMiTU du montant encaissé au titre du 2^{ème} semestre 2021.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99 BU-057-255701880-20220228-DEL 2022 I

Projet Citézen

Focus financier sur l'opération :

L'engagement financier pour les investissements du projet Citézen pour l'année 2021 a été voté lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 pour un montant de 16 642 397 € TTC.

Le montant de l'autorisation de programme 2020-2026 validé par la BEI reste inchangé soit 249 280 351 € TTC (actualisé euros 2019 et arrondi à l'euro le plus proche).

Il a été proposé et validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021 de modifier la ventilation des crédits de paiements en tenant compte du décalage de réalisation du planning technique en raison de la crise sanitaire comme suit :

- En 2021 : 16 642 397 € TTC

- En 2022 : 46 240 348 € TTC

- En 2023 : 73 276 876 € TTC

- En 2024 : 77 451 205 € TTC

- En 2025 : 31 107 006 € TTC

- En 2026: 3 379 785 € TTC.

A fin novembre 2021, le montant prévisionnel à engager est revu à la baisse, sur la base des données réelles à fin novembre. Egis Conseil, mandataire du projet Citézen, estime ce montant prévisionnel à date à 6 192 632 € TTC.

Cette évolution à la baisse est principalement due à des reports de dépenses de 2021 à 2022 avec les décalages de planning d'approvisionnement sur la construction de l'OA Moselle, le retard dans la livraison du PRO des lignes et le glissement de dates de notification du marché des bâtiments provisoires pour relogement de la SNCF.

Au 31 décembre 2021, le réalisé total sur l'exercice est de 6 339 772,96 € en dépenses d'investissement et 1 005 000 € en recettes d'investissement (acompte sur la subvention accordée de 6,7 M€ par la Région Grand Est sur le fonds « DIRIGE ») sur l'opération dédiée au projet.

Focus technique sur l'opération :

L'année 2021 a confirmé la dynamique impulsée en depuis 2 ans.

Le travail d'appui et de pilotage de la part du mandataire s'est intensifié en 2021 avec une reprise complète des dossiers/marchés en cours et un plan d'action concret à proposer et à mettre en place avec le SMiTU dès janvier 2021.

Quelques dates clefs sur 2021:

- Diagnostic archéologique concernant l'OA* Moselle : 17/05/21 au 02/06/21 ;
- Les travaux de l'OA Moselle ont démarrés le 22 novembre 2021 ;

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

- Diagnostic archéologique concernant l'OA SNCF: 01/12/21 au 08/12/21;
- Concernant l'OA SNCF, des forages pyrotechniques sont réalisés pour la détection d'objets métalliques enterrés susceptibles d'être des munitions de la 2^{ème} guerre mondiale non explosées : fin novembre 2021 fin janvier 2022 ;

*OA: Ouvrage d'Art

Détermination de l'offre de transport / Mise en place nouveau réseau

Le SMiTU applique son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité et a repris la maîtrise de sa compétence liée au transport. Le nouveau réseau validé par les élus lors du Comité Syndical du 23 octobre 2019 a été mis en place le 22 février 2021 avant l'arrivée du nouveau délégataire Kéolis.

La qualité de l'offre est au cœur du débat et le SMiTU applique les pénalités à son nouveau délégataire depuis le 1^{er} juillet 2021 concernant les défauts de services/courses non effectués.

Au titre de l'année 2021, le montant des pénalités appliqué est de 789 500 €.

Il a été validé par ailleurs au Comité Syndical du 15 décembre 2021 un geste commercial pour les usagers du réseau Citéline titulaires d'un abonnement mensuel ou annuel en raison de la dégradation du service. Il a été décidé de reverser 20% du montant de l'abonnement payé sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Les usagers ont jusqu'au 28 février pour effectuer les démarches.

<u>Affectation du versement mobilité (V.M.) majoré au projet BHNS</u>

Depuis l'exercice 2018, le montant de la part majorée du Versement Mobilité (ex Versement Transport) est affecté au 1068 « Autres réserves » fléché projet Citézen.

La loi nous rappelle que la partie majorée du V.M. doit servir impérativement à un projet d'investissement d'envergure. Cette affectation fait partie des conditions de la BEI quant à leur accompagnement sur le projet de BHNS du SMiTU. Le SMiTU s'est donc mis en conformité sur ce point.

Nous retrouvons ainsi, depuis 3 exercices:

Affectation du résultat exercice 2018 : 6 236 361 €

Affectation du résultat exercice 2019 : 8 790 050 €

Affectation du résultat exercice 2020 : 6 534 728 €

Soit une affectation fléchée projet Citézen de 21 561 139 €.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99 BU-057-255701880-20220228-DEL 2022 I

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Le Comité Syndical du 24 novembre 2021 a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Grand Est sur la gestion du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) concernant les exercices 2013 à 2019 ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Le Président a répondu à ce rendu par courrier à la CRC.

En synthèse, le rapport d'observations définitives transmis au SMiTU livre 7 recommandations à mettre en application :

- N°1: Poursuivre la mise en place d'une organisation adaptée à l'accomplissement des missions d'autorité organisatrice de mobilité et au suivi de l'opération de transport en commune en site propre (TCSP).
- N°2 : Veiller à la mise en œuvre des dispositions du nouveau contrat de délégation de service public en matière du respect des itinéraires et de satisfaction des passagers.
- N°3 : Veiller à l'application des dispositions prévues dans la nouvelle délégation de service public en matière de lutte contre la fraude.
- N°4 : Veiller à exercer le contrôle de la qualité de service prévu dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.
- N°5 : Assurer un réel pilotage de la suite du projet de transport en commun en site propre.
- N°6 : Améliorer la prévision et le pilotage budgétaire de la section d'exploitation et de la section d'investissement.
- N°7 : Revoir le montant des participations des membres afin d'équilibrer le budget et de réserver le versement transport majoré au financement du projet de TCSP.

Le SMiTU a mis en place un certain nombre d'actions sur chacune des 7 préconisations émises dont certaines dès les premiers échanges avec le magistrat représentant la CRC.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com 99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

Rétrospective des Comptes Administratifs du SMiTU de 2011 à 2021 (CA provisoire)

	<u>CA 2015</u>	<u>CA 2016</u>	<u>CA 2017</u>	<u>CA 2018</u>	<u>CA 2019</u>	<u>CA 2020</u>	CA 2021 provisoire	% d'Augmentation ou Diminution entre 2020 et 2021
EXPLOITATION								
Dépenses								
Charges à caractère général	313 265,72 €	538 912,61 €	391 431,51 €	362 691,77 €	476 971,54 €	460 814,54 €	1 948 049,76 €	322,7405%
Charges de personnel	498 104,14 €	489 765,59€	524 531,95 €	457 087,49 €	472 447,12 €	488 495,97 €	556 977,53 €	14,0189%
Atténuations de produits	37 468,47 €	23 385,30€	125 334,35 €	3 648,03 €	16 097,58 €	4 496,18 €	1 563,45 €	-65,2271%
Autres charges de gestion	23 679 974,74 €	23 706 198,15 €	21 700 008,73 €	17 748 930,63 €	17 052 090,51 €	14 203 311,51 €	22 809 923,40 €	60,5958%
Total des dépenses de gestion courante	24 528 813,07 €	24 758 261,65 €	22 741 306,54 €	18572357,92€	18 017 606,75 €	15 157 118,20 €	25 316 514,14 €	67,0272%
Charges financières	15 755,42 €	61 288,55 €	58 488,39 €	55 651,63 €	52777,79€	49 866,37 €	46 916,89 €	-5,9148%
Charges exceptionnelles	0,00€	8 783,46 €	659 213,23 €	79,34€	172,00 €	0,00€	342 000,00 €	
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00€	0,00€	0,00€	36 610,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
Total des dépenses réelles d'exploitation	24 544 568,49 €	24 828 333,66 €	23 459 008,16 €	18 664 698,89 €	18 070 556,54 €	15 206 984,57 €	25 705 431,03 €	69,0370%
Opération d'ordre de transfert entre section	794 703,75 €	2 521 584,57 €	2 055 931,36 €	3 239 051,26 €	1 874 436,63 €	1 879 869,77 €	1 662 171,80 €	-11,5805%
Virement à la section d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	794 703,75 €	2 521 584,57 €	2 055 931,36 €	3 239 051,26 €	1 874 436,63 €	1 879 869,77 €	1 662 171,80 €	-11,5805%
Total :	25 339 272,24 €		25 514 939,52 €	21 903 750,15 €	19 944 993,17 €	17 086 854,34 €	27 367 602,83 €	60,1676%
Déficit d'exploitation reporté Total général :	0,00 € 25 339 272,24 €	0,00 € 27 349 918,23 €	0,00 € 25 514 939,52 €	0,00 € 21 903 750,15 €	0,00 € 19 944 993,17 €	0,00 €	0,00 € 27 367 602,83 €	60,1676%
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	<u>CA 2015</u>	<u>CA 2016</u>	<u>CA 2017</u>	<u>CA 2018</u>	<u>CA 2019</u>	<u>CA 2020</u>	CA 2021 provisoire	
Recettes								
Atténuations de charges	26 967,64 €	27 461,88 €	25 286,93 €	26 534,53 €	10 019,36 €	2 998,34 €	1 664,41 €	-44,4890%
Produits de la fiscalité	17 250 477,14 €	17 159 528,86 €	17 320 399,62 €	17 367 852,26 €	17 693 771,52 €	17 355 076,61 €	16 639 537,14	-4,1229%
Subvention d'exploitation	7 332 510,80 €	7 334 266,04 €	6 992 951,46 €	7 522 895,74 €	7 330 726,27 €	7 323 479,18 €	7 944 789,42 €	8,4838%
Autres produits de gestion courante	366 389,75 €	323 454,38 €	310 459,32 €	634 644,73 €	982 174,32 €	1 872 038,59 €	458 762,89 €	-75,4939%
Total des recettes de gestion courante	24 976 345,33 €	24 844 711,16 €	24 649 097,33 €	25 551 927,26 €	26 016 691,47 €	26 553 592,72 €	25 044 753,86 €	-5,6822%
Produits exceptionnels	23 775,61 €	256 256,23 €	349 236,12 €	379 353,14 €	5 645,63 €	802 625,24 €	800 285,48 €	-0,2915%
Total des recettes réelles d'exploitation	25 000 120,94 €	25 100 967,39 €	24 998 333,45 €	25 931 280,40 €	26 022 337,10 €	27 356 217,96 €	25 845 039,34€	-5,5241%
Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00€	168 065,49 €	1 351 116,92 €	435 153,22 €	156 966,91 €	156 966,91 €	806 551,03 €	413,8351%
Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00€	168 065,49 €	1 351 116,92 €	435 153,22€	156 966,91 €	156 966,91 €	806 551,03 €	413,8351%
Total:	25 000 120,94 €	25 269 032,88€	26 349 450,37 €	26 366 433,62 €	26 179 304,01 €	27 513 184,87 €	26 651 590,37 €	-3,1316%
Excédent d'exploitation reporté	11 689 210,96 €	5 993 533,03 €	3 912 647,68 €	4 639 955,07 €	2 866 277,54 €	310 538,38 €	4 202 140,91 €	1253,1792%
Total général :	36 689 331,90 €	31 262 565,91€	30 262 098,05 €	31 006 388,69 €	29 045 581,55 €	27 823 723,25 €	30 853 731,28€	10,8900%
Résultat de l'exercice	-339 151,30 €	-2 080 885,35 €	834 510,85 €	4 462 683,47 €	6 234 310,84 €	10 426 330,53 €	-716 012,46 €	-106,8673%
Résultat cumulé	11 350 059,66 €	3 912 647,68 €	4 747 158,53 €	9 102 638,54 €	9 100 588,38 €	10 736 868,91 €	3 486 128,45€	-67,5312%
Affectation en section investissement	5 356 526,63 €		107 203,46 €					

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com
99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

	CA 2015	EA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire	2021/2020
INVESTIGATION TO								
Dépenses								
Immobilisations incorporelles	44 744,93 €	305 496,14 (866 769,82 €	714 383,35 (36 977,28 €	11 215,68 €	62 928,59 €	461,0769
Immobilisations corporelles	9 955 000,62 €	1864973,46€	95 016,71 (\$ 216,53	109 061,87 €	146 969,48 €	1 480 159,07 €	907,1200
Immobilisations reçues en affectation	0,00€	0,00	0,001	0,00	0,00€	0,00€	0,00	
Immobilisations en cours	670 694,72 €	2 029 503,16	1084 376,431	456 303,14	585 850,02 €	383 589,161	6 339 448,96 4	1552,6663
Opérations d'équipement	2831430,63	0,00 €	0,00€	0,00 (0,00€	0,000	0,00	
Total des dépenses d'équipement	13 501 870,90 €	4 199 972,76	2 046 162,961	1 175 903,02	731 889,17 €	541 774,32 (7 882 536,62 4	1354,948
Provisions réglementées	0,∞€	0,000	0,00€	0,000	0,00€	0,00€	0,00	
Subvention d'investissement	0,00 €	0,001	0,00€	9,000	0,00€	0,00€	0,000	
Emprunts et dettes assimilées	53 153,44	229 348,19 (217 150,50 €	219 989,44	222 865,49 €	225 779,15 €	228 730,89 €	1,307
Participations et créances rattachées	0,00¢	40 240,00 €	71 152,00 €	0,001	0,001	0,00 €	0,001	
Autres immobilisations financières	0,00	0,001	0,00€	206 680,00 €	0,006	0,00 €	1 284 000,00 (
Dépenses Imprévues	0,001	0,001	0,004	0,001	0,004	0,00 €	0,000	
Total des dépenses financières	53 153,44 (269584,191	288 302,504	426 663,44 f	222 865,49 C	225 779,15 €	1 512 730,89	570,004
Total des dépenses réelles d'investissement	13 555 024,34 €	4 469 560,95 €	2 334 465,464	1 602 572,46 (954 754,66	767 553,47 €	9 395 267,51	1124,053
Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€	168 065,49 €	1 351 116,924	435 153,22 €	156 966,91	156 966,91	806 551,03 E	413,835
Opérations patrimonfales	357 858,64 €	39 672,32 €	0,004	2016,00€	972,000	6311,524	1 878 031,91	29655,6200
Total des dépenses d'ordre d'Investissement	357 858,64 €	207 737,81 €	1 351 116,92	437 169,22 €	157 938,91	163 278,43 4	2 684 582,94 €	1544,1749
Total:	13 912 882,98	4 677 298,76 €	3 685 582,38 €	2 039 741,68 €	1 112 693,57	930 831,90	12 079 850,45 €	1197,747
Déficit d'investissement reporté	0,001	5 126 750,10 €	0,00€	58 817,02 €	0,000	0,000	0,001	
Total général :	13 912 882,98	9 804 048,86 4	3 685 582,38	2 098 558,70 (1 112 693,57	930 831,90 (12 079 850,45	1197,747
Recettes	CA 2015	CA.2026	CA 2017	CA 2018	CA 2019	<u>CA 2020</u>	CA 2021 provisoire	
Subventions d'investissement	721 167,53	729 341,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	1 005 000,00 €	
Emprunts et dettes assimílées	4847820,000	0,000	0,00 €	0,00 (0,000	0,00 €	10 000 000,00 €	
Immobilisations Incorporelles	0,001	0,000	0,001	0,00€	0,00€	0,006	0,00€	
Immobilisations corporelles	18 091,02 (0,004	0,00€	1262,52 €	0,000	0,006	0,00€	
Immobilisations recues en affectation						100		
	0,00€	0,000	0,000	0,00 €	0,00€	0,006	0,00 €	
Immobilisations en cours Total des recettes d'équipement	3 469,42 €	0,004	0,001	0,004	84 153,54 €	0,000	0,00€	
	5 590 547,97 €	729 341,724	0,00€	1 262,52	84 153,54 €	0,000	11 005 000,00 €	
Provisions réglementées	0,00€	5 356 526,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,001	0,000	45.754
Dotations et fonds divers	2 811,22 €	2 282 669,57 €	445 088,05 €	923 527,09 €	6 256 412,16 €	8 944 877,01 (6 640 644,89 t	-25,7604
Participations et créances rattachées	0,00€	0,000	0,∞€	0,000	0,∞€	0,000	0,00 (
Autres immobilisations financières	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 680,00 €	0,001	0,000	
Total des recettes financières	2 811,22 €	7 639 196, 20 €	445 088,05 €	923 527,09 €	6 463 092,16 €	8 944 877,01 €	6 640 644,89 L	-25,7604
Total des recettes réelles d'investissement	5 593 359,19 €	8 368 537,92 €	445 088,05 €	924 789,61 1	6 547 245,70€	8 944 877,01 L	17 645 644,89 €	97,2710
Virement de la section d'exploitation	0,00€	9,000	0,∞€	0,000	0,001	0,004	0,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	794 703,75 €	2 521 584,57 L	2 055 931,36 €	3 239 051,26 €	1 874 436,634	1 879 869,77 (1 662 171,80 (-11,5805
Opérations patrimoniales	357 858,641	39 672,32 €	0,00€	2016,00 (972,001	6 311,52 (1 878 031,91	29655,6200
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 152 562,39 €	2 561 256,891	2 055 931,36 €	3 241 067,26 €	1 875 408,63 t	1 886 181,29 f	3 540 203,71 €	87,6916
Total :	6 745 921,58 €	10 929 794,81	2 501 019,41 €	4 165 856,87 (8 422 654,33 (10 831 058,30 €	21 185 848,60 (95,6028
Excédent d'investissement reporté	2 040 211,30 €	eme	1 125 745,95 €	0,00 f	2 067 298,17 (9 377 258,93 t	0,00€	-100,0000
Total général :	8 786 132,88 €	10 929 794,81 €	3 626 765,36 €	4 165 856,87 €	10 489 952,50 G	20 208 317,23 €	21 185 848,60 €	4,837
Calcul de l'excédent pour l'année (n+1)	-7 166 961,40 (6 252 496,05 €	-1 184 562,97 €	2 126 115,19 €	7 309 960, 76 (9 900 226,40 €	9 105 998,15 €	-8,0223
Solde des restes à réaliser	-229 776,53	-413 631,92 €	-48 386,44 €	-615 554,13 Г	-43 214,44 (-760 151,86 €	-83 101,15 (-89,0678
Calcul de l'excédent cumulé reporté pour l'année (n+1)	-5 356 526,63	712 114,03 €	-107 203,46 €	1 451 744,04	9 334 044,49 (18 517 333,47 €	9 022 897,00 €	-51,2732

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99 BU-057-255701880-20220228-DEL 2022 I

ANNEE 2022

Rappel des obligations légales de l'AOMD (annexe 1)

Orientation stratégique du SMiTU

- Projet BHNS 2020-2026
- Pilotage de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour assurer le service de transport du SMiTU
- Gestion du réseau et suivi de la satisfaction client
- Mise en œuvre de la dissolution de Trans Fensch
- Financement de la mobilité intégrant les composantes de l'organisation des mobilités et des modes de transport sur le territoire : dimensionnement du réseau urbain, développement des modes doux, intermodalité et transports collectifs, transition écologique et énergétique de la mobilité, véhicule autonome...
- Mise en place et suivi des prises de compétence « Mobilité » des Communautés de Communes sur le ressort territorial de SMiTU
- Suivi et évaluation des actions PDM à condition que le SMiTU arrive à embaucher un chargé de mission qui sera chargé du PDM

Les moyens à mettre en œuvre

• Finances:

Evaluation du montant affectable à l'offre de transport hors Versement Mobilité (VM) majoré (source CA provisoire 2021)

Recettes d'exploitation

Versement Mobilité:	10 000 000 €			
Dotation globale de décentralisation :	3 532 864 €			
Participations des collectivités*:	4 994 359 €			
Projection recettes commerciales:	2 979 751 €			
Total recettes:	21 506 974 €			

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

*Participations des collectivités 2022 = produit 2021 + 600 K€ (échéancier sur 5 ans actant une augmentation du produit 2020 + 3 M€ validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021). Cet échéancier a démarré en 2021.

Dépenses d'exploitation

Montant de la Rémunération de l'Exploitation et Révisions (RFE) versé à Kéolis Thionville Fensch (art.32 du CSDP) :

Ce montant sera révisé lors du 1^{er} trimestre 2022 suivant une formule de révision intégrée au contrat : 18 843 015 € H.T. soit 20 727 316,5 € T.T.C. (10% de TVA) conformément au contrat liant le SMiTU et KTF (en attente de la révision).

Pour les autres dépenses le budget n'est pas encore pré-validé par le Vice-Président.

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes d'exploitation, le produit des participations des collectivités membres du syndicat devrait être revalorisé de 600 K€ pour 2022 conformément à l'échéancier voté.

Avec cet échéancier proposé de l'augmentation des parts des collectivités, le SMiTU pourra flécher 100 % de son VM majoré à compter de l'exercice 2025.

Une 2^{ème} problématique financière à considérer sera de prendre en charge le solde de la dissolution de la SPL Trans Fensch (montant est en cours d'évaluation par la SPL TF concernant le déficit de trésorerie lié à l'encourt fournisseur restant à payer).

Le SMiTU assumera la totalité du solde total de la dissolution de Trans Fensch en tant actionnaire principal de la SPL Trans Fensch (actionnaire à hauteur 99,2%).

Il sera budgétisé lors du vote du Budget Primitif du SMiTU les montants nécessaires à la dissolution de Trans Fensch et à toutes les opérations collatérales liées à ce changement de délégataire (balance des paiements définitives à recevoir pour le 31 mars 2022, recouvrement déficit trésorerie...).

• Réseau:

Concernant le réseau et BHNS, il sera nécessaire d'acquérir :

- Un système d'aide à l'exploitation
- Un système d'informations voyageurs
- L'acquisition de nouveau matériel roulant

Par ailleurs, les bonnes conditions de travail des conducteurs de notre délégataire demeurent une priorité pour les élus du SMiTU. Il sera nécessaire d'acquérir des modules sanitaires.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

9_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

• BHNS projet Citézen:

Le mandataire du SMiTU sur le projet Citézen (Egis Conseil) a transmis au SMiTU son budget annuel de l'opération.

Celui-ci a été estimé en octobre 2021 à un montant de 45 175 004 € T.T.C. actualisé pour l'exercice 2022. Ce montant sera le Crédit de Paiement 2022 inclus dans l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) voté en avril 2022 lors du Budget Primitif du SMiTU.

Le montant du programme reste au montant de 249 281 936 € TTC actualisé.

Focus sur les principales dépenses :

- ➤ Etudes et maîtrise d'œuvre : 2 777 862 € T.T.C.
- ➤ Etudes et travaux : 1 417 210 € T.T.C.
- ➤ Acquisition foncière : 2 546 899 € T.T.C.
- Marchés travaux : 30 945 225 € T.T.C.
- Provisions / Aléas / Révisions de prix : 5 028 710 € T.T.C.

Focus technique:

- Mise en place des piles pour les 2 Ouvrages d'Art (OA Moselle et OA SNCF);
- Début du lancement des tabliers des 2 OA;
- Réalisation des études projet sur les aménagements lignes, P+R et le dépôt ;
- > Lancement des différents marchés travaux.

• Projet 3^{ème} ligne :

En parallèle, un autre projet mené par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et son Président sur la volonté de créer un Car à Haut Niveau de Service (CHNS) vers le Luxembourg.

Suite à ce dossier, amorcé en 2021, les élus devront valider la réalisation d'une étude d'opportunité pour connaître les besoins du territoire.

REÇU EN PREFECTURE le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I

• Personnel:

Les prérogatives du SMiTU engendrent un nombre de dossiers très important. L'organisation actuelle ne permet plus de gérer tous les dossiers. Il sera nécessaire en 2022 d'embaucher pour être en capacité de répondre aux besoins de l'AOMD et aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le ROB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus.

Il n'a pas de caractère décisionnel, mais doit cependant faire l'objet d'une délibération de l'assemblée à transmettre au représentant de l'état.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical du 10 février 2022 a pris acte

La commission Finances - Personnel s'est réunie le 16 février 2022.

Le Comité Syndical a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 24 février 2022

ppmahe Président,

MIXTE DES RANSPORTS URBAINS

Roger SCHREIBER

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com 99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022

ANNEXE 1

Obligations légales d'une AOMD de plus de 100 000 habitants :

- o L'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes;
- o Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- o Les plans de déplacements urbains ;
- o L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité;
- o La mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'usager et la collectivité;
- o La mise en place d'un service d'information aux usagers ;
- o La mise en place d'un service de conseil en mobilité.

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com 99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_

ANNEXE 2

Avantages en nature et temps de travail

Avantages en nature:

Les agents du SMiTU disposent de prestations auprès du CNAS pour lequel la collectivité cotise annuellement.

Temps de travail:

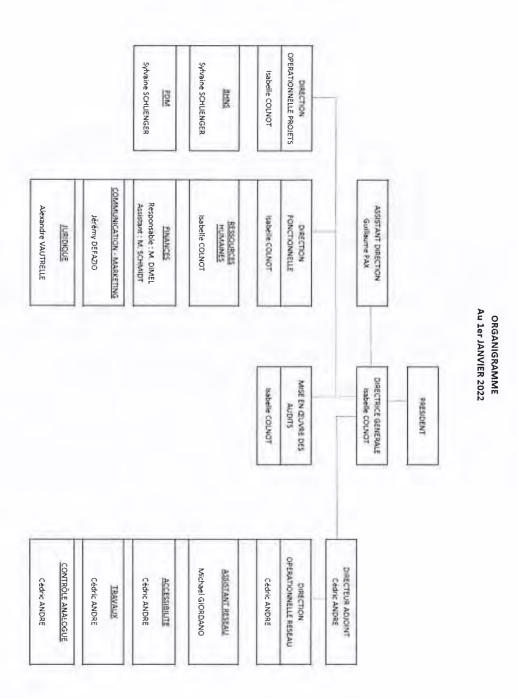
Le temps de travail est de 37,5 heures pour les catégories A, et de 36 heures pour les catégories B et C depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cf le point II.1 « Modification du règlement intérieur du SMiTU : journée de solidarité aménagement et réduction du temps de travail » validé lors du Bureau Syndical du 15/01/2020.

99_BU-057-255701880-20220228-DEL_2022_I_

ANNEXE 3

Organigramme



SMiTU - Séance ordinaire du Comité Syndical du 23 février 2022